



NATIONS
UNIES

EP

UNEP/MED WG.509/3/Rev.1



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR
L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE**

29 juin 2021
Français
Original : Anglais

Réunion des Point focaux du MED POL

Vidéoconférence, 27-28 mai et 6-7 octobre 2021

Point 4 de l'ordre du jour : Progrès réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de travail 2020-2021 relatif aux thèmes liés à la pollution terrestre et à la gouvernance

Progrès réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de travail 2020-2021 relatif aux thèmes liés à la pollution terrestre et à la gouvernance

Pour des raisons environnementales et économiques, ce document est imprimé en nombre limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions et de ne pas demander d'autres exemplaires.

Table des matières

I. INTRODUCTION.....	1
II. PRINCIPAUX ÉLÉMENTS.....	1
III. THÈME PRINCIPAL : GOUVERNANCE.....	1
IV. THÈME CENTRAL : POLLUTION TELLURIQUE ET MARINE.....	5
État d'avancement de la mise en œuvre de l'IMAP au niveau national.....	9
Réunions du CorMon	10
Questions transversales relatives au module Pollution de l'IMAP	10
Mise à niveau des critères d'évaluation.....	11
Disponibilité des données pour l'actualisation /définition des critères d'évaluation	13
Comparaison entre laboratoires et évaluation des capacités des laboratoires nationaux chargés de surveiller les indicateurs communs 13, 14, 17, 18 et 20 de l'IMAP	13
Lignes directrices/Protocoles relatifs à la surveillance pour les indicateurs communs 13, 14, 17, 18 et 20 de l'IMAP.....	14

I. INTRODUCTION

- A. Le présent rapport couvre les activités entreprises et les produits obtenus entre janvier 2020 et mai 2021. Le rapport sur l'état d'avancement se compose d'un texte explicatif et de deux annexes.
- B. La partie explicative met en évidence les résultats obtenus et les progrès réalisés dans le cadre des deux thèmes du Programme de travail 2020-2021 (« gouvernance » et « pollution terrestre et marine ») mis en œuvre par MED POL en coopération avec les Centres d'activités régionales (CAR) concernés, le cas échéant. Le rapport traite également de la mise en œuvre technique des Protocoles « tellurique », « immersions » et « déchets dangereux », avec un accent particulier sur la notification et la surveillance de la pollution marine.
- C. L'annexe I présente un état des lieux récapitulatif des informations fournies dans les rapports sur les mesures prises par les Parties contractantes pour mettre en œuvre les aspects techniques des protocoles relatifs à la pollution et des Plans régionaux respectifs, conformément à l'article 26 de la Convention de Barcelone et à l'article 13 du Protocole « tellurique » pour la période 2018-2019. L'annexe II présente l'état d'avancement de la soumission des données sur la surveillance de la pollution marine par les Parties contractantes conformément à l'article 12 de la Convention de Barcelone, des articles 8 et 13 du Protocole « tellurique » et à la Décision IG 22/7 du programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP).

II. PRINCIPAUX ÉLÉMENTS

- a) Mise à jour des annexes des Protocoles « tellurique » et « immersions » relatifs à la pollution, et préparation de la mise en œuvre des lignes directrices du Protocole « immersions » ;
- b) Enrichissement des lignes directrices relatives au budget national de référence (National Baseline Budget, NBB) afin d'estimer, en l'absence de mesures, les rejets de polluants provenant de sources diffuses, de l'aquaculture et des eaux de ruissellement des bassins versants, conformément aux méthodologies mises au point aux fins du registre des rejets et transferts de polluants (RRTP) ;
- c) Élaboration/révision des Plans régionaux pour le traitement des eaux usées urbaines, la gestion des boues d'épuration et la gestion des déchets marins ;
- d) Réalisation d'une évaluation à mi-parcours, basée sur des indicateurs, des plans d'action nationaux actualisés.
- e) Renforcement des efforts de mise en œuvre coordonnée du module Pollution et déchets marins de l'IMAP et poursuite de l'appui aux programmes nationaux de surveillance des déchets marins, des contaminants et de l'eutrophisation conformément à l'IMAP, au Protocole « tellurique » et au Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée, y compris activités de renforcement des capacités ;
- f) Renforcement de la production et de la communication de nouvelles données de surveillance nationales, dont la qualité est assurée, au système d'information IMAP ;
- g) Mise à jour des produits d'évaluation thématiques liés au module Pollution et déchets marins de l'IMAP provenant de sources de pollution situées à terre et marines.

III. THÈME PRINCIPAL : GOUVERNANCE

Réunions sur la gouvernance

1. Le programme MED POL était représenté à toutes les réunions du Comité exécutif de coordination (ECP). Sous l'égide de l'ECP, le MED POL a contribué à la préparation de la stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour la période 2022-2027.
2. En étroite collaboration avec le projet « Mécanisme de soutien IEV - SEIS II Sud » financé par l'Union européenne et en coordination avec l'AEE, le programme MED POL a mis au point des indicateurs H2020/PAN pour les modules sur les émissions industrielles et les déchets, y compris des

indicateurs sur les déchets marins, ainsi qu'un cadre pour l'évaluation de ces indicateurs. L'aboutissement du projet IEV SEIS II a été marqué par le lancement officiel de deux rapports régionaux conjoints le 21 septembre 2020, lors d'un événement médiatique commun¹. Les produits de ce projet ont permis de relier l'initiative Horizon 2020 à l'évaluation continue de la mise en œuvre des Plans d'action nationaux et Plans régionaux actualisés dans le cadre du Protocole « tellurique » en ce qui concerne les modules sur les émissions industrielles et les déchets marins.

Réalisation stratégique 1.1 : Appui assuré aux Parties contractantes dans le cadre de leur mise en œuvre de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles, des Stratégies régionales et des Plans d'action

3. Conformément au programme de travail du PAM adopté par la COP-21 pour l'exercice biennal 2020-2021, et dans le cadre des activités énumérées dans la lettre d'accord (signée le 9 octobre 2019) avec l'Organisation maritime internationale (OMI), la réunion régionale conjointe sur les meilleures pratiques en matière de mise en œuvre, de conformité et d'application liées au Protocole « immersions » s'est tenue le 2 mars 2021. La réunion a porté sur a) le cadre mondial et régional des activités d'immersion en mer ; b) la promotion du respect et de l'application du Protocole « immersions » ; c) les meilleures pratiques sur les aspects techniques de la mise en œuvre du Protocole « immersions ».

4. Conformément à la décision de la COP-21 concernant une proposition pour la désignation éventuelle de la Méditerranée comme zone de contrôle des émissions (Med SOx ECA), sous la direction du Comité technique d'experts des SOx ECA, en accord avec la feuille de route convenue, sous la coordination générale du REPMED, le programme MED POL a été chargé par l'unité de coordination de diriger le recueil des connaissances sur les mesures de contrôle des émissions terrestres de SOx et de PM dans les États côtiers méditerranéens (c'est-à-dire LOT2), qui a abouti au rapport final sur les travaux de recueil des connaissances relatives aux mesures de contrôle des émissions terrestres de SOx et de particules accepté lors de la réunion des experts régionaux qui s'est tenue les 27 et 28 avril 2021.

5. Conformément au Programme de travail et au budget approuvés par la COP-21, le programme MED POL a élaboré trois documents d'orientation : « Guideline on estimation techniques and applied methodologies for non-point sources release from agriculture » (UNEP/MED WG.505/3) ; « Guideline on estimation techniques and applied methodologies for point source releases from aquaculture » (UNEP/MED WG. 505/4) et « Guideline on estimation techniques and applied methodologies for non-point sources release from catchment runoffs » (UNEP/MED WG. 505/5) visant à compléter la méthodologie BBN/RRTP pour le 5^e cycle des budgets nationaux de référence (BBN). Les documents ont été examinés et approuvés à la réunion sur l'évaluation de la mise en œuvre des plans d'action nationaux et des évaluations et sur les outils d'estimation des charges polluantes provenant de sources diffuses qui s'est tenue les 22 et 23 avril 2021.

Réalisation stratégique 1.3 : Renforcement de la participation, de la contribution, des synergies et des complémentarités chez les institutions mondiales et régionales

6. Le MED POL a participé à la 8^e réunion du Groupe de travail des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (RRTP) (16-18 décembre 2020, Genève) où il a présenté les besoins en renforcement des capacités et les défis liés en relation avec les RRTP et l'expérience acquise au cours du 4^e cycle de mise à jour des budgets nationaux de référence. Le MED POL a également participé à la 13^e réunion du Groupe international de coordination des RRTP (ICG-13), le 27 janvier 2021, et a présenté l'état d'avancement des travaux en cours sur la mise à jour des annexes du Protocole « tellurique » et la mise au point de techniques et de méthodologies d'estimation pour les budgets nationaux de référence/RRTP pour les sources diffuses et l'aquaculture. Les futures activités de coopération qui peuvent être menées conjointement par les Secrétariats de la CEE et de la Convention de Barcelone ont été examinées, y compris les mesures conjointes visant à promouvoir les

RRTP dans les pays méditerranéens, en synergie avec les initiatives en cours et le partage d'expérience sur les techniques d'estimation pour une meilleure communication des données.

7. Le MED POL a participé à la 4^e réunion du Groupe de travail sur les RRTP de l'OCDE, qui s'est tenue les 28 et 29 janvier 2020, dans le cadre de sa collaboration continue avec l'Organisation sur les questions liées au RRTP. Le MED POL a partagé son expérience issue du 4^e cycle de mise à jour des budgets nationaux de référence et du travail en cours sur l'annexe de mise à jour du Protocole « tellurique » et la conception de documents d'orientation pertinents pour les techniques d'estimation des rejets de l'agriculture, de l'aquaculture et des eaux de ruissellement des bassins versants.

8. Suite à l'approbation de la feuille de route et de l'évaluation des besoins pour la préparation du Rapport 2023 sur l'état de la qualité en Méditerranée (feuille de route pour le QSR MED 2023) par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone lors de la 7^e réunion du Groupe de coordination de l'approche écosystémique à Athènes (Grèce) le 9 septembre 2019 et de la 21^e Conférence des Parties (COP-21) à Naples (Italie) du 2 au 5 décembre 2019 par la Décision IG.24/4 - Études d'évaluation, le travail du MED POL en 2020-2021 est resté concentré sur la planification et le lancement de l'opérationnalisation de la feuille de route concernant le module Pollution et déchets marins de l'IMAP.

9. Le PNUE/PAM et son Programme MED POL ont coorganisé avec la Commission océanographique italienne, la COI-UNESCO, la Commission européenne et la Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée l'atelier régional « La mer Méditerranée dont nous avons besoin pour l'avenir que nous voulons » qui s'est tenu du 21 au 23 janvier 2020, à Venise, en Italie, dans le cadre des préparatifs de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable 2021-2030 (Décennie de l'Océan). Plus de 150 participants représentant un bon équilibre entre les différentes parties prenantes (pouvoirs publics, communauté scientifique, secteur privé, organisations régionales et internationales) ont apporté une contribution significative à la cartographie des besoins prioritaires et des réponses pertinentes pour la région méditerranéenne dans le cadre de la préparation du plan de mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable 2021-2030. L'atelier régional était axé sur les six objectifs sociétaux de la Décennie des Nations Unies, qui ont été traités par six groupes de travail. Au cours de cette réunion de trois jours, le système du PNUE/PAM a contribué aux six groupes de travail, au sein desquels les messages et recommandations les plus importants ont été formulés en relation avec l'engagement du PNUE/PAM en faveur d'une relation science-politiques plus forte dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone : i) l'environnement méditerranéen devrait faire l'objet d'un examen permanent ; ii) un système complet d'observation des océans ; iii) une compréhension quantitative des écosystèmes océaniques et de leur fonctionnement ; iv) l'IMAP comme base pour les pays méditerranéens pour une évaluation harmonisée et commune de l'environnement marin et côtier et v) des connaissances et des technologies innovantes pour favoriser une surveillance et une évaluation fiables et rentables de l'état de l'environnement marin (en encourageant la recherche interdisciplinaire ; l'amélioration des critères d'évaluation pour appuyer l'évaluation intégrée du bon état écologique (BEE) ; le renforcement des pratiques optimales de surveillance applicables au niveau national et sous-régional ; la télédétection et les techniques satellitaires ; la cartographie globale de l'océan ; l'application des outils GIZC et MSP ; la promotion de la science citoyenne et des expériences innovantes de la participation des citoyens à la surveillance des déchets marins). Afin de contribuer à la mise en œuvre du Plan de mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies, le Secrétariat - MED POL a en outre précisé les directions et orientations stratégiques pour guider l'interface science-politiques dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie à mi-parcours, et a participé à la préparation de la proposition du programme « Science We Need for the Mediterranean Sea We Want » (SciNMeet), qui a été soumise dans le cadre du 1^{er} appel à l'action de la Décennie de l'Océan de l'UNESCO dans le contexte de la définition des modalités de mise en œuvre du Plan de mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies.

10. Le MED POL continue d'apporter une contribution essentielle à la mise en œuvre de l'approche écosystémique (EcAp) en s'appuyant sur les réalisations de la mise en œuvre de la Directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM), et de combler les lacunes relevées par le

Rapport 2017 sur l'état de la qualité de la Méditerranée. Au cours de la période 2020-2021, les synergies entre le module Pollution de l'IMAP et la mise en œuvre de la DCSMM ont été accrues, y compris l'utilisation de développements récents pertinents dans le cadre de la DCSMM afin de contribuer au traitement des questions transversales de l'IMAP, et la mise à jour des critères d'évaluation liés au module Pollution et déchets marins de l'IMAP. Le MED POL a contribué à une mise à jour de l'intérêt que revêt la révision de la décision relative au BEE au sein du groupe de rédaction sur le BEE. Le MED POL a participé activement aux réunions suivantes des organes techniques établis dans le cadre de la DCSMM de l'Union européenne (UE) : Atelier thématique EMODnet-CMEMS sur les questions côtières (juin 2020) ; 14^e réunion du Groupe technique sur les déchets marins (TGML), (juin 2020) ; 15^e réunion du Groupe technique sur la stratégie commune de mise en œuvre de la DCSMM sur le bruit sous-marin (TG-Noise), (juin 2020) ; réunion annuelle (Webex) du réseau d'experts de la DCSMM sur les contaminants (avril 2020) ; réunion relative à la désélection des substances prioritaires (juin 2020) ; atelier du Groupe de rédaction sur le bon état écologique (GR BEE) sur les seuils (septembre 2020) ; Groupe restreint du réseau d'experts de la DCSMM sur les contaminants : Déversements importants d'hydrocarbures (juin 2020) ; 16^e réunion du Groupe technique sur le bruit sous-marin (TG-Noise) de la stratégie commune de mise en œuvre de la DCSMM (octobre 2020) ; 23^e et 24^e réunions du Groupe de travail sur le bon état écologique (octobre 2020 et avril 2021) ; atelier sur le bon état écologique des tortues de mer (octobre 2020) ; formation sur les contaminants organisée en collaboration avec le Groupe de rédaction sur les contaminants du CCR et l'Agence suédoise de protection de l'environnement (février - avril 2021)

Réalisation stratégique 1.5 : Amélioration et accessibilité des connaissances et du système d'information du PAM pour l'élaboration des politiques et pour des sensibilisation et compréhension accrues

11. L'actualisation et la mise à niveau du système d'information IMAP se poursuivent. L'enregistrement de la soumission de données pour tous les indicateurs communs pourra se faire dans le système d'information IMAP d'ici juin 2022, à temps pour que les Parties contractantes soumettent de nouveaux ensembles de données pour la finalisation du Rapport 2023 sur l'état de la qualité de la Méditerranée.
12. En 2020, le rechargement des données historiques du MED POL de la base de données du MED POL vers le système d'information IMAP a été achevé par le Centre Régional des Activités pour l'Information et la Communication (INFO/RAC) suite à la révision entreprise par le MED POL pour permettre la compatibilité de ces données avec les nouvelles données enregistrées dans le système d'information IMAP conformément aux normes et dictionnaires de données (DS et DD) IMAP.
13. Après l'achèvement de la phase d'essai en juin 2020, un appel a été lancé aux pays concernant la déclaration obligatoire des données de surveillance dans le système d'information IMAP. Toutefois, seuls quelques nouveaux ensembles de données ont été reçus pour les indicateurs communs 13, 14 et 17 de l'IMAP, comme indiqué à la section 2.2. et à l'annexe II. Il convient également de noter que le niveau actuel de communication des données est faible et ne facilite pas la préparation du Rapport 2023 sur l'état de la qualité.
14. Les pays ne disposent pas de capacités suffisantes pour enregistrer les données dans le système d'information IMAP. En conséquence, un certain appui technique a été fourni par INFO/RAC, avec la contribution de MED POL, afin de faciliter la communication des données, tandis qu'un appui plus conséquent aux pays est prévu, qui sera également assuré par CAR/INFO, au cours du prochain exercice biennal afin de renforcer les capacités nationales de contrôle et de communication des données.
15. Les propositions de DS et DD ont été préparées pour les indicateurs communs 18 et 20 de l'IMAP du MED POL dans le cadre des directives/protocoles élaborés pour la communication des données de suivi. Ces propositions ont été examinées lors de la réunion du Groupe de correspondance sur la surveillance de la pollution dans le cadre de l'approche écosystémique (26-28 avril 2021), qui a demandé à INFO/RAC de prendre en compte les paramètres de communication supplémentaires qui

ont été fournis lors de la réunion, ainsi que les contributions complémentaires qui pourraient être suggérées par le Groupe de travail en ligne sur les contaminants.

Réalisation stratégique 1.6 : Sensibilisation et mobilisation accrues

16. Le MED POL a continué à contribuer aux initiatives régionales en accord avec les activités définies dans le Programme de travail du PNUE/PAM. Les activités les plus importantes menées dans ce contexte sont les suivantes : i) soutien apporté au Secrétariat permanent d'ACCOBAMS concernant l'organisation d'ateliers dans le cadre du projet QuietMed 2 ; ii) contribution à la conférence finale du projet HARMONIA ; iii) participation aux réunions de l'AEE organisées pour les projets Copernicus et EMODnet ; iv) détermination des domaines de coopération en vue d'une coopération plus étroite avec EMODnet ; v) renforcement des interrelations du processus de gouvernance internationale des océans dans le cadre des actions de l'UE avec la préparation d'une nouvelle SMT ; vi) création de synergies entre les activités du PNUE/PAM et le Service du développement des capacités et de l'innovation du PNUE, les objectifs de développement durable et le Groupe des statistiques ; vii) consultation sur la Salle de situation mondiale de l'environnement (WESR) en relation avec la poursuite de la mise à niveau du système d'information PAM ; viii) établissement d'une interrelation entre le Rapport et l'évaluation à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin et la mise en œuvre de l'IMAP.

17. Le MED POL met également en œuvre un nombre important d'activités dans le cadre de projets financés par des sources extérieures, avec des responsabilités diverses. Il s'agit notamment des projets suivants :

- a. « Programme pour la mer Méditerranée (MedProgramme) : Amélioration de la sécurité environnementale », financé par le FEM. MED POL participe à la première et à la deuxième composante du CPI.1 - Phase I (produits chimiques/déchets et TDA).
- b. Le projet « Vers la réalisation du bon état écologique de la mer Méditerranée et de ses côtes grâce à un réseau d'aires marines protégées écologiquement représentatives et efficacement gérées et surveillées » (projet IMAP PAM), financé par l'UE.
- c. Projet « Soutien à la mise en œuvre efficace du programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes, fondé sur l'approche écosystémique, et à la fourniture d'un rapport sur l'état de la qualité en 2023 fondé sur des données, en synergie avec le DCSMM de l'UE (EcAp MED III) », financé par l'UE.
- d. Projet MED II sur les déchets marins mis en œuvre conjointement par MED POL, les centres d'activités régionales du PAM (SPA/RAC, SCP/RAC et REMPEC) et la Commission de la protection de la mer Noire contre la pollution (BSC).

IV. THÈME CENTRAL : POLLUTION TELLURIQUE ET MARINE

2.1 Mise à jour des annexes des Protocoles « tellurique » et « immersions »

18. Les participants à la 21^e réunion ordinaire des Parties contractantes (COP-21) ont adopté la Décision IG.24/10 qui appelle à la mise à jour des annexes des Protocoles « tellurique » et « immersions » de la Convention de Barcelone. Conformément à ce mandat, le Secrétariat a élaboré des propositions pour la mise à jour des annexes des deux Protocoles. Ces nouvelles propositions s'appuient sur des travaux antérieurs prévus par la Décision IG.23/14 (adoptée au cours de l'exercice biennal 2018-2019), qui demandait au Secrétariat de mettre à jour les annexes des Protocoles relatifs à la pollution afin de mieux prendre en considération le BEE et de renforcer les synergies avec les évolutions régionales et mondiales pertinentes.

Mise à jour des annexes du Protocole « tellurique »

19. Conformément à ce mandat de la COP-21, le programme MED POL a élaboré des propositions de mise à jour des quatre annexes du Protocole « tellurique », à la suite d'un examen approfondi des propositions faites au cours de l'exercice biennal 2018-2019, tout en introduisant des modifications supplémentaires pour mieux prendre en considération l'approche écosystémique dans le but d'atteindre

et/ou de maintenir un BEE. Ces mises à jour comprennent les dispositions de la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) ; les Conventions de Stockholm, de Minamata et de Rotterdam ; les dispositions pertinentes d'autres Conventions relatives aux mers régionales ; et les évolutions au titre du Programme d'action mondial (PAM) visant à renforcer les synergies et à aligner davantage les dispositions pertinentes relatives à la Méditerranée sur les annexes du Protocole « tellurique ». En outre, les mises à jour proposées prennent en considération les secteurs d'activités recensés dans d'autres réglementations régionales conformément à leur nomenclature prédominante convenue avec les RRTP, l'UNSTAT et Eurostat. Ces propositions ont été examinées et approuvées lors de la réunion du Groupe de travail composé d'experts sur la mise à jour des annexes du Protocole « tellurique » qui s'est tenue à distance le 10 décembre 2020. Le Groupe de travail a recommandé de soumettre le texte actualisé et approuvé des annexes lors de la réunion des points focaux du MED POL pour approbation.

Mise à jour de l'annexe du Protocole « immersions »

20. Conformément au mandat de mise à jour de l'annexe du Protocole « immersions », le programme MED POL a permis de mettre à jour l'annexe du Protocole et d'élaborer des propositions à soumettre pour examen par le Groupe de travail composé d'experts. Les mises à jour proposées comprennent un certain nombre de changements qui renforcent les facteurs et les considérations régissant la procédure d'autorisation afin de garantir que les répercussions des opérations d'immersion ont été atténuées au maximum, dans la mesure du possible, en vue de maintenir le bon état écologique et que les opérations d'immersion sont autorisées en dernier recours, en l'absence d'autres options de gestion disponibles. Ces propositions ont été examinées et approuvées le 9 février 2021 par le Groupe de travail composé d'experts désignés, qui a analysé les modifications proposées et a recommandé de soumettre le texte approuvé de l'annexe pour approbation lors de la réunion des points focaux du MED POL.

2.2 Préparation de trois Plans régionaux nouveaux/actualisés

21. Lors de leur 21^e réunion ordinaire (COP-21), les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles (Naples, Italie, 2 au 5 décembre 2019) ont adopté la Décision IG.24/10, laquelle appelle à l'élaboration de Plans régionaux pour le traitement des eaux urbaines résiduaires et la gestion des boues d'épuration, ainsi qu'à l'actualisation du Plan régional pour la gestion des déchets marins.

22. Par cette Décision, la COP-21 a approuvé les éléments principaux qui précisent la structure et apportent des détails supplémentaires sur la portée et l'objectif de ce Plan régional, et a demandé au Secrétariat de créer des Groupes de travail composés d'experts désignés conformément au mandat entériné lors de la 89^e réunion du Bureau des Parties contractantes. L'objectif des Groupes de travail est de présenter les Plans régionaux nouveaux ou mis à jour pour examen lors de la réunion des points focaux du MED POL en mai 2021. Dans le cadre de ce mandat, le MED POL a préparé des projets de propositions de Plans régionaux pour examen par les Groupes de travail composé d'experts et a coordonné la tenue des deux réunions des Groupes de travail pour chaque Plan régional.

Plan régional sur le traitement des eaux urbaines résiduaires

23. La 1^{re} réunion du Groupe de travail s'est tenue les 9 et 10 décembre 2020. Les participants à la réunion ont examiné et approuvé le projet de Plan régional et ont recommandé un certain nombre de modifications. Ils ont également convenu de permettre aux membres du Groupe de travail de fournir, après la réunion, des contributions écrites sur les délais proposés pour la mise en œuvre des mesures qui n'ont pas été approuvées dans le Plan régional ; les détails techniques liés au sujet traité dans le Plan régional, y compris les valeurs limites d'émission issues de tableaux et les données et informations techniques connexes ; ainsi que la portée et l'aperçu du contenu des annexes techniques qui étaient en cours de rédaction. Cinq Parties contractantes ont émis des commentaires. Un document actualisé a été préparé en vue de sa soumission lors de la 2^e réunion du Groupe de travail qui se tiendra les 25 et 26 mai 2021. Les participants à la deuxième réunion du Groupe de travail devraient examiner les éléments du Plan régional susmentionnés et recommander une version définitive lors de la réunion

des points focaux du MED POL, qui se tiendra juste après la présente réunion (c'est-à-dire, les 27 et 28 mai 2021).

Plan régional sur la gestion des boues d'épuration

24. La 1^{re} réunion du Groupe de travail s'est tenue les 9 et 10 décembre 2020. Les participants à la réunion ont examiné et approuvé le projet de Plan régional sur la gestion des boues d'épuration et ont recommandé un certain nombre de modifications. Ils ont convenu de permettre aux membres du Groupe de travail de fournir, après la réunion, des contributions écrites sur des aspects spécifiques du Plan régional, y compris les détails techniques liés au sujet ; les valeurs limites d'émission issues de tableaux et les données et informations techniques connexes ; ainsi que la portée et l'aperçu du contenu des annexes qui étaient en cours de rédaction. Quatre Parties contractantes ont émis des commentaires. Un document actualisé a été préparé en vue de sa soumission lors de la 2^e réunion du Groupe de travail qui se tiendra les 25 et 26 mai 2021. Les participants à la deuxième réunion du Groupe de travail devraient examiner les éléments du Plan régional susmentionnés et recommander une version définitive lors de la réunion des points focaux du MED POL, qui se tiendra juste après la présente réunion (c'est-à-dire, les 27 et 28 mai 2021).

Plan régional actualisé sur la gestion des déchets marins

25. La 1^{re} réunion du Groupe de travail s'est tenue les 31 mars et 1^{er} avril 2021. Les participants à la réunion ont examiné les articles proposés et les mesures connexes du Plan régional et ont intégré plusieurs modifications techniques. À l'issue de la réunion, il a été convenu qu'après celle-ci, les membres du Groupe de travail poursuivraient les consultations en ligne portant sur les modifications à apporter aux délais et/ou aux engagements particuliers au titre des articles spécifiques traitant des mesures du Plan régional. Quatre Parties contractantes et deux partenaires du PAM ont apporté des contributions et émis des commentaires. Les participants à la deuxième réunion du Groupe de travail devraient examiner les éléments du Plan régional susmentionnés et recommander une version définitive lors de la réunion des points focaux du MED POL, qui se tiendra juste après la présente réunion (c'est-à-dire, les 27 et 28 mai 2021).

Évaluation des coûts de mise en œuvre des principales mesures proposées dans les Plans régionaux nouveaux/actualisés et des avantages socio-économiques associés

26. Parallèlement à l'actualisation des Plans régionaux/à l'élaboration de nouveaux Plans régionaux sur le traitement des eaux urbaines résiduaires, la gestion des boues d'épuration et la gestion des déchets marins, le Secrétariat a entrepris une étude pour permettre aux Parties d'évaluer les coûts de mise en œuvre des principales mesures régionales et nationales proposées dans les trois Plans régionaux et les avantages socio-économiques associés.

27. L'évaluation est basée sur les données recueillies par les experts du Groupe de travail chargé de l'actualisation du Plan régional sur le traitement des eaux urbaines résiduaires et de l'élaboration d'un nouveau Plan régional sur la gestion des boues d'épuration, et du Groupe de travail chargé de l'actualisation du Plan régional sur la gestion des déchets marins, conformément aux orientations générales et aux questionnaires fournis par le Secrétariat.

28. Cette évaluation sera présentée aux participants à la deuxième réunion du Groupe de travail qui devraient examiner le projet de document d'évaluation et ses conclusions, et fournir des commentaires et des contributions de fond, en vue de sa soumission lors de la réunion des points focaux du MED POL (27 et 28 mai 2021) en tant que document d'information à utiliser par les Parties contractantes pour estimer les coûts et les avantages socio-économiques liés à la mise en œuvre des trois Plans régionaux.

2.3 Préparation d'évaluations de l'état de la situation pour l'élaboration de nouveaux Plans régionaux

Évaluation des pratiques agricoles et des polluants rejetés dans le milieu marin méditerranéen

29. Les participants à la 21^e réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (COP-21) (Naples, Italie, 2 au 5 décembre 2019) ont approuvé la soumission d'un nouveau Plan régional sur

la gestion de l'agriculture à la COP-23 (décembre 2023). Dans le cadre de la préparation en vue de l'élaboration de ce Plan régional, le programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2020-2021, qui a été adopté par la Décision IG.24/14, a mandaté le MED POL au titre de l'activité 2.4.3.1 c) d'entreprendre une « évaluation des pratiques agricoles et des polluants rejetés dans le milieu marin méditerranéen. »

30. L'évaluation a été transmise aux participants à la « réunion sur l'évaluation de la mise en œuvre des plans d'action nationaux et des évaluations, et sur les outils d'estimation des charges polluantes provenant de sources diffuses » (22 et 23 avril 2021). Cette évaluation offre un aperçu du secteur agricole en Méditerranée ; des effets du secteur sur le milieu marin ; des pratiques agricoles communément appliquées en Méditerranée ; ainsi que des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales pour le secteur agricole. Elle comprend une appréciation du niveau actuel et potentiel de mise en œuvre (ou de non-mise en œuvre) des mesures proposées incluses dans les principaux éléments du Plan régional sur la gestion de l'agriculture. Elle fournit également des recommandations visant à prendre des mesures additionnelles et complémentaires ainsi que des propositions visant à améliorer les meilleures techniques disponibles (MTD) et les meilleures pratiques environnementales (MPE) pour les pratiques agricoles en Méditerranée.

31. Les participants à la réunion ont examiné le projet de document d'évaluation et ont fourni des commentaires et des contributions, recommandant la présentation du projet convenu lors de la réunion des points focaux du MED POL en mai 2021 afin que son utilisation « en tant que document de référence » pour la préparation du Plan régional correspondant soit approuvée.

Évaluation des pratiques aquacoles et des polluants rejetés dans le milieu marin méditerranéen

32. Les participants à la 21^e réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (COP-21) (Naples, Italie, 2 au 5 décembre 2019) ont approuvé la soumission d'un nouveau Plan régional sur la gestion aquacole à la COP-23 (décembre 2023). Dans le cadre de la préparation en vue de l'élaboration de ce Plan régional, le programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2020-2021, qui a été adopté par la Décision IG.24/14, a mandaté le MED POL au titre de l'activité 2.4.3.1 c) d'entreprendre une « évaluation des pratiques aquacoles en Méditerranée et de leurs effets sur le milieu marin. »

33. L'évaluation a été transmise aux participants à la « réunion sur l'évaluation de la mise en œuvre des plans d'action nationaux et des évaluations, et sur les outils d'estimation des charges polluantes provenant de sources diffuses » (22 et 23 avril 2021). L'évaluation, réalisée en coordination avec le Centre d'activités régional du Plan Bleu et avec son concours, donne un aperçu du secteur de l'aquaculture en Méditerranée ; de l'état des installations aquacoles et des pratiques actuelles en Méditerranée ; des incidences des principaux aspects du secteur de l'aquaculture en ce qui concerne les pratiques communes à l'aquaculture côtière et extracôtière ; des pratiques culturelles dans l'aquaculture côtière et extracôtière ; des mesures juridiques et institutionnelles en vigueur qui réglementent l'aquaculture côtière et extracôtière ; des MTD et des MPE actuellement appliquées dans l'aquaculture méditerranéenne. L'évaluation fait le point sur le niveau actuel et potentiel de mise en œuvre (ou de non-mise en œuvre) des mesures proposées dans les principaux éléments du Plan régional sur la gestion de l'aquaculture, y compris les recommandations pour d'autres mesures et propositions complémentaires en vue d'améliorer les MTD et les MPE pour l'aquaculture côtière et extracôtière.

34. Les participants à la réunion ont examiné le projet de document d'évaluation et ont fourni des commentaires et des contributions, recommandant la présentation du projet convenu lors de la réunion des points focaux du MED POL en mai 2021 afin que son utilisation « en tant que document de référence » pour la préparation du Plan régional correspondant soit approuvée.

Évaluation de l'état de la gestion des eaux de pluie en Méditerranée

35. Les participants à la 21^e réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (COP-21) (Naples, Italie, 2 au 5 décembre 2019) ont approuvé la soumission d'un nouveau Plan régional sur la gestion des eaux de pluie à la COP-23 (décembre 2023). Dans le cadre de la préparation en vue de l'élaboration de ce Plan régional, le programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2020-2021, qui a été adopté par la Décision IG.24/14, a mandaté le MED POL au titre de l'activité 2.4.3.1 c) d'entreprendre une « évaluation de l'état de la gestion des eaux de pluie en Méditerranée ».

36. L'évaluation a été transmise aux participants à la « réunion sur l'évaluation de la mise en œuvre des plans d'action nationaux et des évaluations, et sur les outils d'estimation des charges polluantes provenant de sources diffuses » (22 et 23 avril 2021). L'évaluation offre un aperçu du secteur des eaux de pluie urbaines en Méditerranée ; de l'état des lieux des réseaux d'eaux de pluie urbaines et des polluants rejetés atteignant la Méditerranée ; des effets des aspects significatifs de la gestion des eaux de pluie urbaines en mettant l'accent sur les plans de gestion des eaux de pluie ; de la gestion des risques ; des aspects liés à la conception, à l'exploitation et à la maintenance ; des eaux de ruissellement ; des éléments de conception durable ; et de la disponibilité de normes techniques et de mesures réglementaires régissant la conception, l'exploitation et la maintenance des réseaux d'eaux de pluie urbaines en Méditerranée. L'évaluation fait également le point sur le niveau actuel et potentiel de mise en œuvre (ou de non-mise en œuvre) des mesures proposées et prévues pour le Plan régional sur la gestion des eaux de pluie urbaines, y compris les recommandations pour d'autres mesures et propositions complémentaires en vue d'améliorer les MTD et les MPE pour la gestion des eaux de pluie urbaines. L'évaluation est en partie basée sur des enquêtes menées dans les différents pays avec l'aimable concours du projet WES (Water and Environment Support in the ENI Southern Neighbourhood Region – appui dans les domaines de l'eau et de l'environnement dans le voisinage Sud de l'instrument européen de voisinage).

37. Les participants à la réunion ont examiné le projet de document d'évaluation et ont fourni des commentaires et des contributions de fond, recommandant la mise à jour des données et des informations fournies pour certains pays avant la soumission du projet convenu lors de la réunion des points focaux du MED POL en mai 2021 afin que son utilisation « en tant que document de référence » pour la préparation du Plan régional correspondant soit approuvée.

2.4 Mise en œuvre du module Pollution de l'IMAP

État d'avancement de la mise en œuvre de l'IMAP au niveau national

38. Les principales conclusions sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'IMAP au niveau national sont présentées dans le document de travail UNEP/MED WG.509/10, tandis que le document UNEP/MED 509/Inf.14 revient plus en détail sur cette question. Dans ce contexte, une analyse a été réalisée des programmes de surveillance de la pollution et des déchets marins de l'IMAP de l'Algérie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'Égypte, d'Israël, du Liban, de la Libye, du Monténégro, du Maroc et de la Tunisie, ainsi que des programmes de surveillance préparés par les Parties contractantes qui sont des États membres de l'UE dans le cadre du 1^{er} cycle de mise en œuvre de la DCSMM.

39. Les principales constatations suivantes ont été faites concernant l'état d'avancement des programmes nationaux de surveillance des déchets marins et de la pollution des Parties contractantes : i) les paramètres d'eutrophisation, ainsi que les paramètres relatifs à la concentration de métaux lourds et de composés organiques dans les sédiments de surface sont actuellement surveillés par les Parties contractantes à un niveau relativement acceptable, tandis que les déchets marins peuvent être considérés comme une série récente de paramètres de surveillance pour l'IMAP ; ii) dans la plupart des cas, la compatibilité entre les zones de surveillance établies pour les objectifs écologiques 5 et 9 est très bonne, tandis qu'elle est plus faible entre les zones de surveillance et l'objectif écologique 10 ; cependant, ces zones sont situées près de zones de surveillance de la pollution ; iii) concernant les échelles de temps, la plupart des programmes de surveillance ont tenu compte de manière appropriée du calendrier et de l'approche fondée sur les risques, et les zones de haute pression et les zones sensibles sont définies comme des zones de surveillance prioritaires ; toutefois, l'intégration des risques n'est pas pleinement assurée dans l'ensemble des programmes nationaux de surveillance ; iv)

les programmes nationaux de surveillance de la pollution et des déchets marins ne précisent pas comment intégrer et agréger les efforts de surveillance et les produits d'évaluation pour l'évaluation du BEE.

40. Dans le cadre de la planification en cours des nouveaux programmes de surveillance dans le cadre de la DCSMM liés aux descripteurs D5, D8, D9 et D10, les Parties contractantes se sont efforcées pour aborder les synergies entre la mise en œuvre de la DCSMM et de l'IMAP. L'analyse a été principalement effectuée pour les programmes de surveillance qui ont été établis durant la période 2012-2018 de mise en œuvre de la DCSMM. La comparaison entre les programmes nationaux de surveillance de la DCSMM et les exigences de l'IMAP contribue à renforcer la synchronisation des politiques, des bonnes pratiques et des normes de surveillance novatrices dans le cadre de la mise en œuvre de la DCSMM et de l'IMAP.

41. En outre, des actions ont été menées pour déterminer les besoins spécifiques en matière de connaissances et de compétences techniques des laboratoires des Parties contractantes pour s'assurer qu'ils soient en mesure d'appliquer de bonnes pratiques de laboratoire à l'analyse des éléments traces et des contaminants d'origine organique, comme l'avaient demandé les participants à la réunion du Groupe de correspondance de l'approche écosystémique sur la surveillance de la pollution (CorMon sur la surveillance de la pollution) qui s'est tenue les 2 et 3 avril 2018 à Podgorica, au Monténégro. Outre les missions assurées auprès de deux laboratoires compétents du module Pollution de l'IMAP en 2020, les capacités des laboratoires nationaux en ce qui concerne la surveillance des indicateurs communs 13, 14, 17, 18 et 20 de l'IMAP ont fait l'objet d'une évaluation, comme le prévoyaient les documents de travail UNEP/MED WG.492/10 et UNEP/MED WG.492/Inf.10 qui ont été présentés pour examen à la réunion du CorMon sur la surveillance de la pollution (26-28 avril 2021). Les conclusions de l'évaluation concernant 36 laboratoires nationaux compétents du module Pollution de l'IMAP portent sur leurs capacités à appliquer des méthodologies analytiques, comme le recommandent les lignes directrices/protocoles relatifs à la surveillance de l'IMAP. Cette évaluation était fondée sur les questionnaires qui ont été transmis par les points focaux du MED POL concernés aux laboratoires nationaux compétents désignés du module Pollution de l'IMAP.

42. Bien que seuls les laboratoires de 7 pays aient répondu, cet exercice a donné un bon aperçu de leur capacité à satisfaire aux exigences des fiches d'orientation de l'IMAP et des nouvelles Lignes directrices/nouveaux Protocoles relatifs à la surveillance, ainsi que des problèmes auxquels sont confrontés les laboratoires. Les besoins spécifiques en matière de connaissances et de compétences techniques des laboratoires ont été pris en compte concernant la mise en œuvre des indicateurs communs 13, 14, 17, 18 et 20 de l'IMAP.

Réunions du CorMon

43. En vue d'examiner et d'échanger des informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'IMAP concernant les objectifs écologiques 5, 9 et 10, et d'échanger les bonnes pratiques en matière de mise en œuvre nationale de l'IMAP et les défis correspondants, MED POL a récemment organisé trois réunions du CorMon : i) des sessions sur la pollution et les déchets marins dans le cadre des réunions intégrées des Groupes de correspondance de l'approche écosystémique sur la surveillance (1-3 décembre 2020) ; ii) la réunion du Groupe de correspondance de l'approche écosystémique sur la surveillance de la pollution (26-28 avril 2021) et iii) la réunion du Groupe de correspondance de l'approche écosystémique sur les déchets marins (30 mars 2021). Les réunions du CorMon sur la surveillance de la pollution et les déchets marins ont examiné les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'IMAP aux niveaux régional et national et ont fourni des orientations au MED POL sur la marche à suivre pour parvenir à la normalisation et à l'harmonisation des pratiques de surveillance et sur la préparation des produits d'évaluation pour le QSR MED 2023.

Questions transversales relatives au module Pollution de l'IMAP

44. Conformément au Programme de travail 2020, le Programme MED POL a préparé la Proposition de règles d'intégration et d'agrégation pour la surveillance et l'évaluation du module Pollution et déchets marins de l'IMAP, comme prévu dans les documents de travail UNEP/MED 509/10 et UNEP/MED 509/Inf 14. La préparation des règles d'intégration et d'agrégation pour la

surveillance et l'évaluation et l'accord possible sur ces dernières constituent une étape importante de la mise en œuvre de la Feuille de route pour le QSR MED 2023 (Décision IG.24/4 de la COP-21).

45. À la suite des discussions et des conclusions qui s'en sont suivies de la réunion du Groupe de correspondance de l'approche écosystémique sur la surveillance de la pollution (26-28 avril 2021), les propositions suivantes, développées plus en détail dans les documents susmentionnés, sont soumises à l'examen des points focaux du MED POL : i) la proposition de méthodologie pour définir les échelles spatiales de l'évaluation à partir des échelles de surveillance définies dans les programmes nationaux de surveillance fondés sur le module Pollution et déchets marins de l'IMAP, en tenant également compte des zones d'évaluation définies dans les stratégies nationales de surveillance de la DCSMM par les Parties contractantes que sont les États membres de l'UE ; ii) les règles d'intégration des zones de surveillance et d'évaluation dans le cadre du module Pollution et déchets marins de l'IMAP (OE5, OE9, OE10) ; et iii) les règles d'agrégation - d'intégration des évaluations des objectifs écologiques/indicateurs communs spécifiques de l'IMAP en vue d'une évaluation intégrée du BEE pour le module Pollution et déchets marins de l'IMAP, en association avec l'application des critères d'évaluation et de l'approche DPSIR dans le cadre du régime imbriqué. Bien que le document de travail UNEP/MED 509/10 ait été soumis pour examen à la réunion du CorMon sur la surveillance de la pollution, les travaux sur son élaboration ultérieure se poursuivront, notamment dans le cadre du Groupe de travail en ligne sur les contaminants, en vue de proposer une évaluation intégrée du BEE fondée sur les données de surveillance réelles pour l'OE5, l'OE9 et l'OE10.

46. La proposition initiale d'affectation aux échelles d'évaluation les plus appropriées d'éléments à évaluer pour le module Pollution et déchets marins de l'IMAP, comme convenu lors de la réunion du CorMon sur la surveillance de la pollution organisée en 2019 et de la 7^e réunion du Groupe de coordination de l'approche écosystémique (EcAp), a été développée plus en détail en proposant un système d'agrégation plus efficace pour les zones d'évaluation de l'OE5, l'OE9 et l'OE10 dans le cadre de l'approche imbriquée. Dans ce contexte, les règles d'intégration des évaluations dans le cadre de l'approche imbriquée ont été proposées pour tous les indicateurs communs du module Pollution et déchets marins de l'IMAP.

47. Afin d'affiner les échelles d'évaluation pour la partie nationale des subdivisions, il a été proposé que les pays fournissent des informations géographiques sous la forme de couches SIG, tout en appliquant les critères d'association des informations géographiques.

48. Les interrelations proposées entre les indicateurs communs de l'OE5, l'OE9 et l'OE10 de l'IMAP, ainsi que leurs interrelations avec l'OE1, l'OE7 et l'OE8, ont été développées plus en détail afin de garantir des programmes de surveillance économiques et globaux conformément i) aux principales conclusions de l'analyse des IMAP nationaux ; ii) aux interrelations des OE avec les pressions prédominantes et iii) aux bonnes pratiques pertinentes concernant la mise en œuvre de la DCSMM de l'UE et des pratiques en matière de surveillance de l'IMAP. En outre, ces interrelations définies ont été appliquées aux programmes nationaux de surveillance fondés sur le module Pollution de l'IMAP/programmes de surveillance de la DCSMM.

Mise à niveau des critères d'évaluation

49. Les participants à la réunion du CorMon sur les déchets marins (30 mars 2021) ont approuvé les Valeurs de référence (VR) actualisées et les Valeurs seuil (VS) proposées pour l'indicateur commun 22 de l'IMAP (déchets marins sur le littoral), comme prévu dans le document de travail UNEP/MED WG.509/11, et ont recommandé de les présenter pour examen à la réunion des points focaux du MED POL. Ce document précise les approches conceptuelles et méthodologiques pour définir les Valeurs de référence et les Valeurs seuil qui sont ensuite appliquées pour actualiser/proposer des VR et des VS afin de progresser vers une évaluation intégrée du BEE de l'OE10.

50. Conformément à la Décision IG.23/6 relative au rapport 2017 sur l'état de la qualité de la Méditerranée (QSR MED) adoptée lors de la COP-20 (Tirana, Albanie, décembre 2017), les Parties contractantes et le Secrétariat sont encouragés à tester les critères d'évaluation révisés suivants à titre indicatif dans les divers contextes qui existent en Méditerranée : i) les critères d'évaluation de base

(BAC) et les critères d'évaluation environnementale (EAC) pour les métaux traces (Cd, Hg, Pb) dans les sédiments et dans le biote (moules et poissons) ; ii) les BAC pour les HAP dans le biote (moules) ; iii) les EAC pour les composés organochlorés dans les sédiments et iv) les BAC et les EAC pour les biomarqueurs dans les moules. En outre, la Décision IG. 23/6 a maintenu les critères d'évaluation suivants tels qu'ils ont été approuvés par la Décision IG.22/7 (Athènes, Grèce, février 2016) : i) les EAC pour les sédiments et les moules ; ii) les EAC pour un groupe de composés organochlorés dans les sédiments et le biote (moules et poissons) complétant les valeurs actualisées et iii) les BAC et les EAC pour les biomarqueurs dans les moules, complétant les valeurs actualisées.

51. À la suite de l'actualisation de 2019 des valeurs des BAC méditerranéens sous-régionaux pour les métaux lourds dans le biote et les sédiments, MED POL a mené en 2021 d'autres actions pour mettre à niveau les critères d'évaluation conformément au Programme de travail 2020-2021 adopté par la COP-21 (Naples, Italie, décembre 2019).

52. Les propositions d'actualisation des valeurs des critères de base (BC) et des BAC pour l'indicateur commun 17 de l'IMAP et les méthodes possibles d'actualisation des EAC pour les indicateurs communs 17, 18 et 20 de l'IMAP ont été préparées pour examen à la réunion du CorMon sur la surveillance de la pollution (26-28 avril 2021), comme prévu dans le document de travail UNEP/MED WG. 509/12, ainsi que les informations détaillées fournies dans le document UNEP/MED WG.509/Inf.15. Leur calcul est fondé sur de nouvelles données nationales de surveillance qui n'ont pas été utilisées au préalable pour calculer les critères d'évaluation dans les évaluations de 2017 et de 2019.

53. L'actualisation proposée des critères d'évaluation a été présentée pour examen à la réunion du CorMon sur la surveillance de la pollution (26-28 avril 2021). Étant donné la nature évolutive de ce processus, les participants à la réunion du CorMon sur la surveillance de la pollution ont décidé de recommander l'utilisation du document de travail UNEP/MED WG. 509/12 comme base en vue d'élaborer et de tester les méthodologies d'évaluation du BEE relatives aux objectifs écologiques 9 et 10, et ont recommandé de le présenter pour examen à la réunion des points focaux du MED POL, tandis que les travaux sur son élaboration ultérieure se poursuivront, notamment dans le cadre du Groupe de travail en ligne sur les contaminants (OE9).

54. À cette fin, les Parties contractantes ont été priées de soutenir les travaux actuels, notamment dans le cadre du Groupe de travail en ligne pour l'OE9 : i) en analysant les valeurs proposées des critères d'évaluation par rapport aux nouvelles données de surveillance qui doivent être déclarées dans le système d'information pilote IMAP et être mises à disposition par toute autre source pertinente ; ii) en soutenant les améliorations de la méthode existante de calcul des critères d'évaluation ; et iii) en soutenant la préparation de la méthodologie d'évaluation validée et intégrée du BEE pour l'OE9 de l'IMAP, comme prévu dans les documents de travail UNEP/MED WG. 509/13 et UNEP/MED WG.509/Inf.16.

55. Les propositions d'actualisation des valeurs des critères de base (BC) et des BAC pour l'indicateur commun 17 de l'IMAP et les méthodes possibles d'actualisation des EAC pour les indicateurs communs 17, 18 et 20 de l'IMAP ont été préparées pour examen à la réunion du CorMon sur la surveillance de la pollution (26-28 avril 2021). L'actualisation proposée des critères d'évaluation a été présentée pour examen à la réunion du CorMon sur la surveillance de la pollution (26-28 avril 2021).

56. S'agissant de l'état d'avancement de l'établissement de critères harmonisés à l'échelle régionale relatifs aux conditions de référence et des valeurs seuil/limites des éléments nutritifs clés dans la colonne d'eau, comme exigé dans la décision IG.23/6 relative au rapport 2017 sur l'état de la qualité de la Méditerranée (QSR MED), les propositions pour i) définir les conditions de référence et les valeurs limites de l'azote inorganique dissous et du phosphore total ; et ii) tester l'application concrète des méthodologies pour les calculer dans les sous-zones pertinentes ont été préparées en vue de leur examen à la réunion du CorMon sur la surveillance de la pollution (26-28 avril 2021).

57. Compte tenu des limitations concernant les concentrations d'azote et de phosphore en vigueur en Méditerranée (à savoir la détection limitée du phosphore inorganique dissous), ainsi que de la

disponibilité limitée des données et des besoins en statistiques correspondants, ces documents constituent la base de l'élaboration ultérieure des méthodologies suivantes dans les sous-zones pertinentes : i) méthodologie élaborée pour la mer Adriatique ; ii) Guide de bonnes pratiques et Boîte à outils pour les éléments nutritifs (JRC) et iii) index FAN/FLU (Espagne). En outre, l'application concrète de la méthodologie est présentée pour la mer Adriatique, afin de définir les conditions de référence et les valeurs limites de l'azote inorganique dissous et du phosphore total.

58. Étant donné la nature évolutive du document UNEP/MED WG.509/13, les participants à la réunion du CorMon sur la surveillance de la pollution ont décidé de recommander son utilisation comme base pour progresser dans la définition des critères d'évaluation relatifs à l'azote inorganique dissous et au phosphore total et ont recommandé de le présenter pour examen à la réunion des points focaux du MED POL. À cette fin, les Parties contractantes ont été priées de soutenir ces travaux dans le cadre du Groupe de travail en ligne sur l'eutrophisation (OE5) :

59. i) en analysant les données de surveillance disponibles/nouvelles ; et ii) en élaborant et en testant les méthodologies proposées pour définir les valeurs limites, notamment les méthodes statistiques pertinentes et appropriées pour des zones spécifiques dans les sous-régions/sous-zones méditerranéennes.

Disponibilité des données pour l'actualisation /définition des critères d'évaluation

60. De nouvelles données qui n'ont pas été utilisées au préalable pour le QSR MED 2017, ni pour la mise à jour des évaluations pour l'OE9 dans le cadre de la préparation du Rapport sur l'état de l'environnement et du développement pour 2019 (SoED 2019) ont été recueillies pour mettre à niveau les critères d'évaluation des contaminants à partir des quatre sources de données suivantes : i) de nouvelles données issues du système d'information pilote IMAP qui comprennent des données nationales de surveillance téléchargées dans le système durant sa phase de test, et notamment après le lancement de la demande officielle de déclaration de données en juin 2020 ; ii) de nouvelles données issues de la Base de données MED POL qui n'ont pas été utilisées au préalable pour calculer les critères d'évaluation, iii) le centre de données de l'UE (Réseau européen d'observation et de données du milieu marin - EMODnet) ; et iv) des articles publiés recueillis dans des revues scientifiques.

61. Pour calculer les critères d'évaluation relatifs à l'azote inorganique dissous et au phosphore total, des données étaient disponibles à partir des trois sources de données suivantes : i) de nouvelles données issues du système d'information pilote IMAP, qui comprennent des données nationales de surveillance déclarées durant sa phase de test, et notamment après le lancement de la demande officielle de déclaration de données en juin 2020 ; ii) toutes les données de surveillance issues de la Base de données MED POL (c'est-à-dire les données déclarées avant 2012 qui ont été téléchargées dans la Base de données MED POL, ainsi que les données déclarées au MED POL en dehors de la Base de données sous la forme d'anciens modèles de métadonnées au cours de la période 2013-2019) qui sont transférées dans le système d'information pilote IMAP et iii) le centre de données de l'UE (Réseau européen d'observation et de données du milieu marin - EMODnet).

62. L'annexe I propose un aperçu des nouveaux ensembles de données qui sont disponibles dans le système d'information pilote IMAP et dans la Base de données MED POL pour calculer les critères d'évaluation relatifs aux contaminants, à l'azote inorganique dissous et au phosphore total. Des informations détaillées sur la disponibilité des données dans le système d'information IMAP et dans des sources externes pertinentes sont proposées dans les documents de travail UNEP/MED WG.509/12 et UNEP/MED WG.509/13, ainsi que UNEP/MED WG.509/Inf.15 et UNEP/MED WG.509/Inf.16 présentés pour examen à la présente réunion.

Comparaison entre laboratoires et évaluation des capacités des laboratoires nationaux chargés de surveiller les indicateurs communs 13, 14, 17, 18 et 20 de l'IMAP

63. Le Laboratoire d'étude de l'environnement marin (MESL) de l'Agence internationale de l'énergie atomique a organisé, en collaboration avec MED POL, les essais d'aptitude de 2019 et de 2020, ainsi que les formations correspondantes sur l'analyse des éléments traces et des polluants organiques dans les échantillons marins. Des actions ont ainsi été menées pour déterminer les besoins

spécifiques en matière de connaissances et de compétences techniques des laboratoires des Parties contractantes afin d'appliquer de bonnes pratiques de laboratoire à l'analyse des éléments traces et des contaminants d'origine organique, comme l'avaient demandé les participants à la réunion du Groupe de correspondance de l'approche écosystémique sur la surveillance de la pollution qui s'est tenue les 2 et 3 avril 2018 à Podgorica, au Monténégro. Les résultats obtenus lors des essais d'aptitude de 2019 et de 2020 ont été examinés par les participants à la réunion du CorMon sur la surveillance de la pollution (26-28 avril 2021) pour formuler des recommandations sur la marche à suivre. Les rapports complets des essais d'aptitude de 2019, ainsi que les rapports nationaux détaillés, ont été déjà partagés avec les points focaux du MED POL concernés entre mai et juin 2020.

64. Les résultats obtenus lors des essais d'aptitude de 2019 et de 2020 sont présentés dans les documents de travail UNEP/MED WG. 509/Inf. 9 et UNEP/MED WG. 509/Inf.10 qui ont été examinés par les participants à la réunion du CorMon sur la surveillance de la pollution (26-28 avril 2021) pour formuler des recommandations sur la marche à suivre. Ces documents donnent un aperçu des résultats des activités suivantes menées en 2019 et en 2020 pour mettre en œuvre une stratégie globale et interactive d'assurance-qualité et de contrôle de la qualité relative à l'indicateur commun 17 de l'IMAP : i) organisation des essais d'aptitude sur les éléments traces et les composants d'origine organique ; ii) préparation de formations sur les bonnes pratiques de laboratoire ; et iii) organisation des missions d'expert dans les laboratoires ayant des besoins particuliers afin de soutenir le renforcement de leurs capacités.

65. Les rapports complets des essais d'aptitude de 2019, ainsi que les rapports nationaux détaillés, ont été déjà partagés avec les points focaux du MED POL concernés entre mai et juin 2020. Les rapports nationaux proposent une vue d'ensemble des principaux résultats des essais d'aptitude. Ils ont été préparés pour fournir des informations détaillées sur la performance des laboratoires concernant leur participation aux essais d'aptitude, conformément aux conclusions de la réunion du CorMon sur la surveillance de la pollution (2-3 avril 2019). Les rapports nationaux comprenaient les codes attribués à chaque laboratoire participant, tandis que les points focaux du MED POL ont été priés de traiter les codes des laboratoires comme des informations confidentielles, et de ne partager avec d'autres laboratoires aucune information, en tout ou en partie, relative à un laboratoire spécifique qui participait aux essais d'aptitude. En outre, les rapports d'évaluation individuels ont été partagés par le MESL avec chaque laboratoire spécifique qui avait participé aux essais d'aptitude de 2019. Les essais d'aptitude de 2019 et de 2020 sont présentés dans le document d'information UNEP/MED WG.509/Inf.10, tandis que tous les rapports d'évaluation individuels ont été déjà partagés avec les laboratoires. Les rapports nationaux concernant toutes les activités de 2020/2021, notamment les essais d'aptitude de 2020, seront préparés et transmis en novembre 2021 aux différents points focaux du MED POL au sein des laboratoires IMAP désignés.

66. Les participants à la réunion du CorMon sur la surveillance de la pollution (26-28 avril 2021) ont généralement validé les conclusions des rapports de 2019 et de 2020 sur les essais d'aptitude et les formations.

Lignes directrices/Protocoles relatifs à la surveillance pour les indicateurs communs 13, 14, 17, 18 et 20 de l'IMAP

67. Conformément au Programme de travail 2020-2021 adopté par la COP-21 et à la suite des conclusions de la réunion du CorMon sur la surveillance de la pollution (2-3 avril 2019), MED POL a préparé les lignes directrices relatives à la surveillance des indicateurs communs 13, 14, 17, 18 et 20 de l'IMAP, qui seront présentées dans les documents de travail UNEP/MED WG.509/15 à UNEP/MED WG.509/31, ainsi que les lignes directrices de surveillance relatives à l'assurance-qualité analytique et à la déclaration des données de surveillance qui seront présentées dans les documents de travail UNEP/MED WG.509/32 à UNEP/MED WG.509/33. Les Lignes directrices relatives à la surveillance sont composées de 98 Protocoles spécifiques préparés pour contribuer à la normalisation et à l'harmonisation de toutes les étapes de la chaîne analytique. À la suite de leur validation par les réunions intégrées des Groupes de correspondance de l'approche écosystémique sur la surveillance (1-3 décembre 2020) et la réunion du Groupe de correspondance de l'approche écosystémique sur la

surveillance de la pollution (26-28 avril 2021), elles seront soumises à l'approbation des participants à la réunion des points focaux du MED POL.

68. Ces Lignes directrices relatives à la surveillance contiennent des manuels cohérents destinés à guider le personnel technique des laboratoires compétents IMAP des Parties contractantes pour la mise en œuvre des pratiques de surveillance normalisées et harmonisées relatives aux procédures analytiques d'échantillonnage, de conservation et de transport des échantillons, de préparation et d'analyse des échantillons, ainsi que l'assurance qualité et la déclaration des données de surveillance pour les indicateurs communs 13,14, 17, 18 et 20 de l'IMAP.

69. Les Lignes directrices/Protocoles relatifs à la surveillance s'appuient sur les connaissances et les pratiques acquises au cours des 40 années de mise en œuvre de la surveillance du MED POL et sur des publications récentes, mettant en évidence les pratiques actuelles des laboratoires d'étude du milieu marin des Parties contractantes ainsi que d'autres expériences pertinentes (à savoir les expériences des Conventions sur les mers régionales et de l'Union européenne). Une analyse approfondie des pratiques actuellement disponibles du PNUE/PAM, du PNUE et de l'AIEA ainsi que d'HELCOM, d'OSPAR et du Centre commun de recherche de la Commission européenne a donc été entreprise afin de contribuer à une approche novatrice pour la préparation des Lignes directrices/Protocoles relatifs à la surveillance de l'IMAP.

70. Des Lignes directrices/Protocoles relatifs à la surveillance des microplastiques flottants ont été également préparées, comme prévu dans le document de travail UNEP/MED WG. 509/34. Ce document extrait des lignes directrices à partir des méthodologies les plus fréquemment appliquées pour surveiller les microplastiques flottants et présente les éléments méthodologiques de base pour surveiller les microplastiques flottant à la surface de la mer méditerranée, conformément aux exigences de l'IMAP. Ces lignes directrices visent à guider le personnel technique des laboratoires compétents IMAP pour la mise en œuvre des pratiques de surveillance normalisées et harmonisées relatives à l'indicateur commun 23 de l'IMAP.

2.5 Évaluation à mi-parcours, fondée sur les indicateurs, de la mise en œuvre des Plans d'action nationaux (PAN)

71. La COP-19 a décidé, dans la décision IG.22/8, d'approuver les Plans d'action nationaux (PAN) 2016-2025 comme documents de politique uniques comprenant des programmes de mesures et des calendriers juridiquement contraignants nécessaires pour réaliser le bon état écologique (BEE) et les objectifs des Plans régionaux/Protocole « tellurique » dans le cadre du SAP-MED. La COP19 a prié instamment les Parties contractantes à faire un rapport sur l'application des PAN conformément à l'article 13 du Protocole « tellurique ». En outre, elle a demandé au Secrétariat d'entreprendre, en 2020, une évaluation à mi-parcours, fondée sur les indicateurs, de la mise en œuvre des PAN s'appuyant sur le système actuel de rapports et en étroite collaboration avec les Parties contractantes.

72. Le Programme MED POL a préparé le rapport d'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre des PAN en utilisant les sources de données et d'informations sélectionnées conformément aux indicateurs H2020/PAN à la suite de leur mise à disposition dans divers rapports et études techniques. L'évaluation à mi-parcours a ensuite été examinée et approuvée durant la Réunion sur les méthodologies nationales de construction de budgets de référence, les évaluations des nouveaux Plans régionaux et l'évaluation des Plans d'action nationaux dans le cadre du Protocole « tellurique » qui s'est tenue les 22 et 23 avril 2021.

2.6 Lignes directrices techniques

73. Conformément au Programme de travail et au budget approuvés par la COP-21, le Programme MED POL a élaboré trois documents d'orientation : « Guideline on estimation techniques and applied methodologies for non-point sources release from agriculture », « Guideline on estimation techniques and applied methodologies for point source releases from aquaculture » et « Guideline on estimation techniques and applied methodologies for non-point sources release from catchment runoffs » visant à compléter la méthodologie BBN/RRTP pour le 5^e cycle des budgets nationaux de référence.

74. Concernant les techniques d'estimation et les méthodologies appliquées pour les rejets de sources diffuses provenant de l'agriculture, une vue d'ensemble des techniques et approches concernant les émissions et les rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol provenant de sources agricoles diffuses spécifiques est proposée (lorsqu'elle est disponible). Il s'agit notamment a) de la fermentation entérique, b) de la gestion du fumier, c) de l'incinération sur place de déchets agricoles, et d) de l'application d'engrais et de pesticides. Les sources de polluants sont liées aux trajets de leurs rejets au moyen des processus NBB/RRTP et pour la première fois, ce document propose des méthodologies et des techniques d'estimation pour les rejets de polluants provenant : a) des lixiviats d'ensilage en tant que source de pollution diffuse, conformément au secteur connexe NBB/RRTP ; et b) de l'incinération sur place et de l'élimination des cadavres d'animaux (secteur de l'élevage) ainsi que de la combustion de la biomasse (secteur agricole) en tant que deux processus distincts à prendre en considération au lieu du processus unique d'« incinération des déchets agricoles ».

75. Concernant les techniques d'estimation et les méthodologies appliquées pour les rejets de sources ponctuelles provenant de l'aquaculture, le document élargit le champ d'application des lignes directrices relatives au budget national de référence existantes en proposant des informations spécifiques sur l'estimation des rejets d'azote total, de phosphore total, de carbone organique total et de certains métaux lourds (Cu et Zn et leurs composés) provenant du secteur de l'aquaculture.

76. Enfin, le document sur les techniques d'estimation et les méthodologies appliquées pour les rejets de sources diffuses provenant des eaux de ruissellement des bassins versants élargit le champ d'application des lignes directrices relatives au budget national de référence existantes en proposant des informations spécifiques sur la déclaration des rejets d'éléments nutritifs, de carbone organique et d'antibiotiques à usage vétérinaire provenant des eaux de ruissellement des bassins versants en appliquant des méthodes simples telles que la « méthode des moyennes », ainsi que des techniques d'estimation beaucoup plus complexes telles que la « modélisation par régression » qui nécessite des données exhaustives et des modèles à grille.

77. Les trois documents ont été examinés et approuvés par la réunion sur l'évaluation de la mise en œuvre des plans d'action nationaux et des évaluations, et sur les outils d'estimation des charges polluantes provenant de sources diffuses, qui s'est tenue les 22 et 23 avril 2021.

78. Conformément à son mandat, ainsi qu'aux activités menées en vertu de l'Accord de coopération bilatéral signé le 9 octobre 2019 avec l'Organisation maritime internationale (OMI), le Programme MED POL a élaboré deux documents, l'un intitulé « Recueil de bonnes pratiques pour la mise en œuvre du Protocole “ immersions ” (UNEP/POL WG.487/4) » et « Méthodes et techniques communes pour l'évaluation et la surveillance des effets néfastes des activités d'immersion ». Ces deux documents sont complémentaires. Le dernier vise à rassembler l'ensemble des méthodes et techniques pertinentes mises à la disposition des Parties contractantes aux fins de la mise en œuvre du Protocole « immersions » en mettant particulièrement l'accent i) sur le contrôle des opérations de dragage effectuées dans des ports, des zones portuaires, des chenaux de navigation et des projets d'infrastructure, tels que la mise en place de câbles et de canalisations, et ii) sur la surveillance des sites d'élimination en mer de déblais de dragage.

79. Ces deux documents ont été examinés et validés, avec plusieurs recommandations, durant la réunion conjointe avec l'OMI sur le partage des bonnes pratiques pour la mise en œuvre, le respect et l'application du Protocole « immersions » qui s'est tenue à distance le 2 mars 2021.

Annexe I

État des lieux des informations fournies dans les rapports pour l'exercice biennal 2018-2019 sur les mesures prises par les Parties contractantes pour mettre en œuvre les aspects techniques des Protocoles relatifs à la pollution conformément à l'article 26 de la Convention de Barcelone et à l'article 13 du Protocole « tellurique »
(à compter du 10 mai 2021)

État des lieux des informations fournies dans les rapports sur les mesures prises par les Parties contractantes pour mettre en œuvre les aspects techniques des Protocoles relatifs à la pollution conformément à l'article 26 de la Convention de Barcelone et à l'article 13 du Protocole « tellurique » (+) informations fournies, (-) informations non fournies, (+-) informations incomplètes, (NA) données non disponibles/rapport non soumis ou au stade de projet

Countries	Dumping Protocol							LBS Protocol						Hazardous Waste Protocol					
	Table 1	Table 2a	Table 2b	Table 3	Table 4	Table 5	Table 6	Table I	Table II	Table III	Table IV	Table V	Table VI	Table I	Table II	Table III	Table V	Table VII	Table VI
Albania	N/A (Not submitted)							N/A (Not submitted)						N/A (Not submitted)					
Algeria	N/A (Not submitted)							N/A (Not submitted)						N/A (Not submitted)					
Bosnia and Herzegovina	+	-	-	-	-	+	-	+	-	+	+	+	-	+	-	-	-	N/A	N/A
Croatia	+	-	-	-	-	+	-	+	+	+	+	+	-	+	+	+	+	N/A	N/A
Cyprus	+	-	-	-	+	+	+	+	-	+	+	+	+	N/A (Not submitted)					
Egypt	N/A (Not submitted)							N/A (Not submitted)						N/A (Not submitted)					
EU	N/A (Report at Draft Stage)							N/A (Report at Draft Stage)						N/A (Not submitted)					
France	N/A (Report at Draft Stage)							N/A (Report at Draft Stage)						N/A (Not submitted)					
Greece	+	+	+	-	-	+	-	+	-	+	+	+	-	N/A (Not submitted)					
Israel	N/A (Report at Draft Stage)							N/A (Report at Draft Stage)						N/A (Not submitted)					
Italy	+	-	+	+	+	+	+	+	-	+	+	-	-	+	-/+	+	+	+/-	+
Lebanon	N/A (Report at Draft Stage)							N/A (Report at Draft Stage)						N/A (Report at Draft Stage)					
Libya	N/A (Not submitted)							N/A (Not submitted)						N/A (Not submitted)					
Malta	N/A (Report at Draft Stage)							N/A (Report at Draft Stage)						N/A (Report at Draft Stage)					
Monaco	N/A (Not submitted)							N/A (Report at Draft Stage)						N/A (Not submitted)					

Countries	Dumping Protocol							LBS Protocol						Hazardous Waste Protocol					
	Table 1	Table 2a	Table 2b	Table 3	Table 4	Table 5	Table 6	Table I	Table II	Table III	Table IV	Table V	Table VI	Table I	Table II	Table III	Table V	Table VII	Table VI
Montenegro	N/A (Not submitted)							N/A (Report at Draft Stage)						+	-	-	+	-/+	+
Morocco	N/A (Report at Draft Stage)							N/A (Report at Draft Stage)						N/A (Report at Draft Stage)					
Slovenia	+	+/-	-	-	-	+	+	+	+	+	+	+	+	N/A (Not submitted)					
Spain	+	+	+	+	+	+	+	N/A (Report at Draft Stage)						+	+	-	-	N/A	+
Syria	N/A (Not submitted)							N/A (Not submitted)						N/A (Not submitted)					
Tunisia	N/A (Not submitted)							N/A (Not submitted)						N/A (Not submitted)					
Turkey	+	-	-	-	-	+	N/A	+	-	+	+	+	-	+	-	+/-	+	N/A	-

Annexe II

**État d'avancement de la saisie de nouvelles données dans le système d'information pilote IMAP
et la Base de données MED POL concernant
la surveillance de la pollution marine par les Parties contractantes conformément à l'article 12
de la Convention de Barcelone, aux articles 8 et 13 du Protocole « tellurique » et à la Décision IG
22/7 de l'IMAP**

1. Les tableaux 1 et 2 proposent un examen détaillé des nouvelles données disponibles pour l'actualisation des critères d'évaluation relatifs aux contaminants triés par matrice, pays et année d'échantillonnage, comme prévu dans les documents de travail UNEP/MAP WG.509/12 et UNEP/MAP WG.509/inf 15. On peut observer que les données IMAP et MED POL incluaient uniquement les métaux traces et les contaminants d'origine organique dans les sédiments et le biote (CI17). Aucune nouvelle donnée n'était disponible pour les biomarqueurs (CI18).

2. Le tableau 3 propose une synthèse des nouvelles données disponibles pour l'actualisation des critères d'évaluation relatifs à l'azote inorganique dissous et au phosphore total déclarés à la fois dans le système d'information pilote IMAP et dans la Base de données MED POL, comme prévu dans les documents de travail UNEP/MAP WG.509/13 et UNEP/MAP WG.509/inf 16.

Tableau 1 : Une vue d'ensemble des nouvelles données disponibles issues du système d'information pilote IMAP. Les chiffres indiqués dans les colonnes à droite de la colonne des années correspondent au nombre d'observations pour chaque paramètre, triées par pays et par année d'échantillonnage. Le nombre d'observations en dessous du niveau de détection est indiqué entre parenthèses.

Trace metals	Species	Year	Cd	Hg	Pb
Bivalve/mollusc					
Lebanon	<i>Patella sp.</i>	2019	16 (0)	16 (0)	16 (0)
Morocco	<i>Callista chione</i>	2016	10 (0)	10 (0)	10 (0)
		2017	10 (0)	10 (0)	10 (0)
		2018	5 (0)	5 (0)	5 (0)
Slovenia	<i>M. galloprovincialis</i>	2018	3 (0)	3 (0)	3 (0)
		2019	3 (0)	3 (0)	3 (0)
Fish					
Croatia	<i>Conger conger</i>	2012	4 (4)	4 (0)	4 (0)
Lebanon	<i>Diplodus sargus</i>	2019	11 (0)	11 (0)	11 (0)
	<i>Euthynnus alletratus</i>	2019	15 (0)	15 (0)	15 (0)
	<i>Mullus barbatus</i>	2019	14 (0)	14 (0)	14 (0)
Sediment					
Cyprus		2013	2 (0)	2 (2)	2 (0)
		2014	4 (1)	4 (4)	4 (3)
		2015	3 (0)	3 (3)	3 (1)
		2016	2 (0)	2 (2)	2 (0)
		2017	7 (0)	7 (6)	7 (0)
		2018	4 (1)	4 (4)	4 (1)
Morocco		2016	11 (9)	0	11 (4)
		2017	11 (1)	11(11)	11 (7)
		2018	11 (0)	11(11)	11(1)
Slovenia		2019	1(1)	1(0)	1(0)

PAHs and Organochlorinated contaminants										
Bivalves/ mollusc	Species	Year	Total PAH	Total PCB	HCB *	CB10 1	CB13 8	CB15 3	CB1 80	CB52
Lebanon	<i>Patella sp</i>	2019	15 (0)	15 (8)						
Morocco	<i>C.chione</i>	2016			7 (0)	1 (0)	7 (0)	7 (0)	5 (0)	0
		2017			7(0)	0	2(0)	3 (0)	7(0)	0

PAHs and Organochlorinated contaminants										
Bivalves/ mollusc	Species	Year	Total PAH	Total PCB	HCB *	CB10 1	CB13 8	CB15 3	CB1 80	CB52
		2018			5 (0)	5 (0)	6 (0)	5 (0)	6 (0)	1
Slovenia	<i>M. galloprovincialis</i>	2019	3 (3)							
Fish					HCB *	Dieldrin	Aldrin	DDE(p,p')	DDT(p,p')	DDD(p,p')
Croatia	<i>C. conger</i>	2012			4 (3)	8 (2)	8 (8)	8 (0)	8 (0)	8 (0)
Lebanon	<i>D.sargus</i>	2019	3 (0)	3 (0)						
	<i>E. alletratus</i>	2019	10 (0)	13 (0)						
	<i>M. barbatus</i>	2019	6 (0)	3 (0)						
Sediment										
Lebanon		2019	19 (0)	19 (9)						
Slovenia		2019	1 (1)	1 (1)	1 (1)					

* HCB- Hexachlorobenzene

Tableau 2 : Nouvelles données disponibles dans la Base de données MED POL. Les chiffres indiqués dans les colonnes à droite de la colonne des années correspondent au nombre d'observations pour chaque paramètre, triées par pays et par année d'échantillonnage. Le nombre d'observations en dessous du niveau de détection est indiqué entre parenthèses.

	Species ²	Year	Cd	Hg	Pb	Total PAHs	Hydrocarbons
Bivalves							
Israel	<i>MC</i>	2017	2 (0)	2 (0)	0		
Montenegro	<i>MG</i>	2018	8	8	8	9 (5)	
Slovenia	<i>MG</i>	2017	3 (0)	3 (0)	3 (0)		
Tunisia	<i>ML</i>	2014	0	3 (0)	0		
	<i>RD</i>	2014	0	11(0)	0		
Fish							
Israel	<i>DS</i>	2017	13(12)	13(0)	0		
	<i>LM</i>	2017	28(27)	28 (0)	0		

²MC – *M. corralina*, MG – *M. galloprovincialis*, RD - *R.ruditapes*, DS - *D. sargus*, LM - *L. mormyrus*, SR- *S. rivulatus*, SRB-S. *rubrum*.

	Species ²	Year	Cd	Hg	Pb	Total PAHs	Hydrocarbons
	SR	2017	11(12)	11 (0)	0		
	SRB	2017	10(10)	10 (0)	0		
	DS	2018	9 (4)	9 (0)	0		
	SRB	2018	10 (10)	10 (0)	0		
SEDIMENT							
Israel		2017	14 (0)	14 (0)	14(0)		
Montenegro		2018	6 (0)	6 (0)	6 (0)	5 (0)	5 (5)
Slovenia		2013				7 (0)	
		2014				6 (0)	
		2015				6 (0)	
		2016				7* (0)	
		2018				1* (0)	
Tunisia		2014	9 (9)	9 (0)	9 (9)		6 (0)

* data for 16 individual PAHs.

Tableau 3 : Ensembles de données issus du système d'information pilote IMAP et de la Base de données MED POL disponibles pour calculer les critères d'évaluation relatifs à l'azote inorganique dissous et au phosphore total. Les ensembles de données utilisés dans les évaluations de 2017 et de 2019 sont indiqués à des fins de comparaison.

Country	Data reported to MEDPOL Database	Data reported to IMAP Pilot Info system*	
		Validated	Not validated
Albania	2005-2006	-	
Algeria	2012	-	
Bosnia and Hercegovina	2006-2008	2013-2020	
Croatia	2009, 2011-2014	-	
Cyprus	1999-2015	-	2016-2019
Egypt	2009-2010; 2012;2015	-	
France	2009-2012;2013; 2016		
Greece	1999-2000, 2004-2006	-	
Israel	2001-2013; 2015	2018-2019	
Italy	-	-	
Libya	-	-	
Malta	-	-	

Monaco	-	-	
Montenegro	2008-2012; 2014-2015; 2016-2017	-	2018-2019
Morocco	2006-2008; 2013-2015	-	
Syria	2007	-	
Slovenia	1999-2013, 2015-2016	2017-2019	
Spain	-	2019	
Tunisia	2002-2014	-	
Turkey	2005-2009, 2011, 2013-2015	-	

**Both validated and not validated data have been used for assessing sources for calculation of the assessment criteria for DIN and TP, given temporary not validated status may be assigned to data due to certain technical issues in IMAP Info System*